



LOI n° 2016 - 019

autorisant la ratification de l'Accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue de la 21^e Conférence des Parties (COP 21) à la Convention des Nations unies sur le climat (CCNUCC), 195 pays ont adopté l'Accord de Paris. L'Accord est ouvert à la signature du 22 avril 2016 au 21 avril 2017, et entrera en vigueur après que 55 pays représentant au moins 55% des émissions mondiales de Gaz à Effet de Serre (GES) auront déposé leurs instruments de ratification.

L'Accord de Paris tient pleinement compte des besoins spécifiques et des situations particulières des pays les moins avancés sur le financement, le renforcement des capacités, et le transfert des technologies. Il reconnaît que la priorité fondamentale est la sécurité alimentaire.

Le nouveau traité engage les Parties à l'accord à respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives sur les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones et l'égalité des sexes. Les 195 pays reconnaissent l'importance de la conservation des forêts et la surveillance de l'intégrité des écosystèmes et de la biodiversité.

Notre pays priorise la lutte contre les changements climatiques en l'inscrivant dans la Politique Générale de l'Etat et le Plan National de Développement 2015-2019. En outre, Madagascar s'est engagé en cohésion avec les efforts mondiaux en ratifiant tous les traités climatiques. Madagascar a signé l'accord de Paris le 22 avril 2016.

La ratification de l'Accord de Paris permettra à Madagascar d'accélérer et de faciliter la mobilisation des moyens de mise en œuvre et le renforcement des partenariats en matière de lutte contre le réchauffement planétaire.

La ratification de l'Accord de Paris permettra au pays de bénéficier des mécanismes fondés sur les crédits carbone et des autres mécanismes en cours de

discussions. Cette ratification constitue un levier important et intégré pour la réalisation des objectifs du développement durable et complémentaire à notre démarche vers la mise en œuvre de l'agenda 2030.

L'Accord de Paris met un accent sur l'importance de la participation des pouvoirs publics à tous les niveaux, conformément aux législations nationales respectives des Parties, dans la lutte contre les changements climatiques.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2016 - 019
autorisant la ratification de l'Accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances plénières respectives en date du 29 juin 2016 et du 30 juin 2016, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification par la République de Madagascar de l'accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adopté à Paris le 12 décembre 2014 ; le texte dudit Accord étant annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 30 juin 2016

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOMANANA Honoré

RAKOTOMAMONJY Jean Max